

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 juillet 2021

- Ordre du Jour :
- I - Tarifs de la fête du 13 juillet
  - II - Tarifs communaux
  - III - Demande d'ester en justice
  - IV - Demande remboursement frais de déplacement
  - V - SYRIMA : désignation d'un représentant
  - VI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-et-un, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Julien CANETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DIAPHORUS.

Monsieur Régis MICHAUD a été élu secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2021

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 3 juin 2021 qui est adopté à l'unanimité.

### I – Tarifs de la fête du 13 juillet

Madame le Maire rappelle que des animations sont prévues le 13 juillet à l'occasion de la Fête Nationale telles que retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal qui seront précédés par un apéritif offert par la commune. Les personnes présentes pourront apporter leur pique-nique ou acheter leur repas aux 3 food-trucks présents.

Madame le Maire propose de voter les tarifs des différents produits qui seront en vente à la buvette tenue par la commune à savoir :

Boisson canette (coca-cola, orangina, oasis, ice-tea, perrier)	1,50 €
Bouteille d'eau 50 cl	1,00 €
Boisson chaude (café, thé)	0,50 €
Bière pression 25 cl	2,00 €
Bière pression + sirop de pêche 25 cl	2,50 €
Vin (rouge ou rosé) : la bouteille de 75 cl	5,00 €
le verre	1,00 €
le verre rosé + pamplemousse	1,50 €
Bonbons, sucettes x 3	1,00 €
Bracelets lumineux	0,50 €
Lunettes lumineuses	1,00 €
Consigne Ecocup	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ces tarifs.

## **II – Tarifs communaux**

Madame le Maire signale que les tarifs communaux n'ont pas été réévalués depuis 2016. De plus, Madame Tatiana DION explique que la société de restauration doit, de par les nouvelles directives de l'Etat (loi Egalim), fournir au moins un repas végétarien par semaine, de la viande labellisée et des menus de produits locaux. Tout cela a un coût supplémentaire qui sera répercuté sur le prix du repas à compter de la rentrée.

Madame Tatiana DION signale que le nombre d'enfants ayant des PAI alimentaires dont le repas doit être impérativement fourni par les parents augmentent peu à peu. Jusqu'à présent, aucune compensation financière n'était demandée à ces familles pour la prise en charge des enfants pendant la pause méridienne alors que la responsabilité reste à la charge de la mairie. Il est donc suggéré de voter un tarif au même titre que la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 1 contre et 4 abstentions) acceptent ce nouveau tarif pour les enfants fréquentant la cantine scolaire mais dont les parents fournissent le repas en raison d'allergies croisées ou autres problèmes de santé.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les tarifs suivants :

### **A compter du 2 septembre 2021**

#### **Cantine scolaire**

Enfant	:	3,10 € au lieu de 2,90 €
Adultes	:	5,10 € au lieu de 4,90
Accueil des enfants porteur d'un PAI sans repas	:	1,30 €

#### **Garderie scolaire**

Matin	Quotient inférieur à 760	:	1,40 € au lieu de 1,30 €
	Allocataire CAF	:	1,60 € au lieu de 1,50 €
	Autres régimes	:	1,70 € au lieu de 1,60 €
Soir	Quotient inférieur à 760	:	2,40 € au lieu de 2,30 €
	Allocataire CAF	:	2,60 € au lieu de 2,50 €
	Autres régimes	:	2,70 € au lieu de 2,60 €
	Forfait retard	:	10 €/enfant par ¼ heure commencé

#### **Accueil de loisirs**

##### **Journée**

Quotient inférieur à 760	:	12,85 € au lieu de 12,35 €
Allocataire CAF	:	16,00 € au lieu de 15,50 €
Autres régimes	:	17,85 € au lieu de 17,35 €

½ journée sans repas

Quotient inférieur à 760	:	5,80 € au lieu de 5,50 €
Allocataire CAF	:	7,30 € au lieu de 7,00 €
Autres régimes	:	8,30 € au lieu de 8,00 €

½ journée avec repas

Quotient inférieur à 760	:	8,90 € au lieu de 8,40 €
Allocataire CAF	:	10,40 € au lieu de 9,90 €
Autres régimes	:	11,40 € au lieu de 10,90 €

Absence non justifiée

Quotient inférieur à 760	:	12,00 € au lieu de 8,60 €
Allocataire CAF	:	15,00 € au lieu de 11,75 €
Autres régimes	:	17,00 € au lieu de 13,65 €

**Matériel** (location uniquement aux Audoniens)

1 table et 2 bancs	:	5,00 € au lieu de 4,00 €
1 table et 10 chaises	:	5,00 € au lieu de 4,00 €
10 chaises	:	4,00 € au lieu de 3,00 €
Livraison à titre exceptionnel	:	15,00 € au lieu de 10,00 €

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Salle des fêtes**

Audonien

Week-end (samedi et dimanche)	:	190,00 € au lieu de 170,00 €
1 Journée en semaine	:	140,00 € au lieu de 120,00 €
journée supplémentaire	:	70,00 € au lieu de 50,00 €

Hors commune

Week-end (samedi et dimanche)	:	300,00 € au lieu de 280,00 €
1 Journée en semaine	:	210,00 € au lieu de 190,00 €
journée supplémentaire	:	110,00 € au lieu de 90,00 €

Caution pour tous	:	500,00 € (sans changement)
-------------------	---	----------------------------

Salle basse

1 <sup>ère</sup> journée	:	30,00 € (sans changement)
journée supplémentaire	:	20,00 € (sans changement)

**III – Demande d'ester en justice**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une plainte a été déposée auprès des Défenseurs des Droits et auprès du Tribunal Administratif par Madame MUREAU Mélanie pour la mise en danger de sa fille par la mairie et plus précisément par le Maire.

Elle signale également que de nombreux messages ont été mis sur les réseaux sociaux dans le but de nuire à sa personne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la délibération du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour défendre les intérêts de la commune dans certains cas,  
Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à ester en défense dans la requête n° 2101414-2 introduite devant le tribunal administratif de Poitiers,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour désigner un avocat pour représenter la commune dans cette instance.

#### **IV- Demande de remboursement frais de déplacement**

Monsieur Eric PAJOT souhaite que les élus puissent bénéficier d'un remboursement de frais de route lorsqu'ils se rendent à des formations. Il regrette que très peu d'élus s'inscrivent aux formations notamment celle de l'Association des Maires.

Madame le Maire pense que les indemnités perçues par le maire, les adjoints ou les conseillers délégués doivent subvenir à ces frais et que personnellement elle ne demandera aucun remboursement.

Madame Charlène ROUCHERAY suggère que ce remboursement soit établi uniquement pour les conseillers municipaux ne percevant aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les conseillers municipaux soient remboursés de leur frais de formation sur présentation de justificatifs dès qu'ils en feront la demande à condition de ne percevoir aucune indemnité d' élu.

#### **V- SYRIMA : désignation d'un représentant**

Madame le Maire signale que les statuts du SYRIMA prévoient la possibilité de mettre en place des commissions géographiques à l'échelle du périmètre du syndicat. L'objectif est d'associer les acteurs locaux à la définition commune des règles d'aménagements et de gestion des milieux aquatiques de notre territoire.

Lors de la réunion du Comité Syndical du 26 mai 2021, il a été arrêté la composition, les missions et les périmètres des commissions.

Afin que ces commissions puissent se réunir, il est demandé aux communes de désigner un représentant qui participera aux travaux de la ou des commissions concernant notre secteur.

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE se propose pour occuper ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE en qualité de représentante de la commune de Saint-Ouen d'Aunis auprès du SYRIMA pour la commission « Curé Centre »

#### **VI - Questions diverses**

Madame le Maire fait savoir qu'à partir de 2022, les chantiers d'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien des espaces verts des communes auront lieu dans le cadre d'un groupement de commandes. Lors du bureau communautaire du 30 juin dernier, le Président de la CdC Aunis Atlantique a proposé à l'ensemble des maires de compléter les 77 semaines financées par un complément annuel de 16 semaines d'insertion. Par mail reçu ce

jour, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite connaître le positionnement des conseils municipaux pour engager les démarches dès septembre 2021.

Par conséquent, ne pouvant ajouter ce point à l'ordre du jour, ce dernier sera débattu ultérieurement. Toutefois, il est demandé que soit précisé le montant qui serait à la charge de la commune.

Madame Justine THOMAS LETARTRE demande la suite donnée au projet d'embauche à la rentrée et si les documents envoyés pour la mise en place d'un contrat aidé ont été utiles. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas eu encore le temps de les étudier.

Monsieur Brice LIAIGRE suggère que les riverains soient concertés pour les prochains travaux de voirie. Monsieur Régis MICHAUD signale que la totalité de la rue de Longèves ne sera pas faite en enrobé car deux terrains sont actuellement en vente et donc des tranchées pour les raccordements électrique et télécom seront certainement réalisées d'ici la fin de l'année. Par conséquent, la portion en question sera faite l'an prochain en même temps que la rue de la Bichonne. Il informe que le candélabre de la rue de la Longèves a été déplacé.

Madame Maryline BÉRÉCHEL demande si des engins de chantier peuvent stationnés sur la voie publique. Monsieur Eric PAJOT répond que cela est possible le temps de la réalisation travaux et à condition de ne pas détériorer le terrain.

Madame Lydie LEVECQ demande les détails d'organisation pour les formations. C'est la secrétaire qui se charge des inscriptions et les convocations sont envoyées aux demandeurs.

Madame Carole BERGÉ demande s'il faut des convocations pour les commissions. Madame le Maire répond qu'il est préférable de faire des convocations dans le cas où les sujets seront ensuite débattus en Conseil Municipal.

Madame Carole BERGÉ signale que deux commerçants permanents n'ont toujours pas remis leur règlement. Il est demandé aux responsables du marché de récupérer ces documents sous peine de sanctionner les commerçants en cas de refus. Monsieur Brice LIAIGRE informe qu'un caviste sera présent dimanche prochain.

Madame Aurélie GRANIER demande aux conseillers municipaux de répondre rapidement pour le planning du 13 juillet.

Madame Aurélie GRANIER suggère de demander à la Boucherie de faire un dépôt de pain les jours de fermeture de la Boulangerie. Madame le Maire répond que l'idée est intéressante et qu'il faut demander au commerçant.

Madame Charlene ROUCHERAY signale que la vente des affiches par le Lions'Club au profit de Mathis à remporter un vif succès et elle attend de recevoir les chiffres exacts de l'association pour faire une remise officielle du don à Mathis.

Madame Muriel GRZELAK demande si la route à la Férandière allant de la D202E à la D 137 va être ouverte totalement à la circulation puisqu'elle a été refaite ou tout du moins en sens unique car elle n'est pas très large. Cette voie étant mitoyenne avec la commune d'Andilly, Monsieur Régis MICHAUD va solliciter l'avis de la commune voisine avant de prendre toute décision.

Madame Muriel GRZELAK informe que les jeux pour enfants ont été installés au niveau du terrain de sports et que les éléments fitness sont en cours d'installation. La signalétique sera indiquée à l'entrée du parc.

Monsieur Tony CHÉRON demande s'il y a eu beaucoup de dégâts suite à l'orage du 22 juin et les différentes inondations. En ce qui concerne la mairie, des livres ont été endommagés à la Bibliothèque, des plaques au plafond du salon de coiffure sont à changer et peut être des murs à refaire. Pas de gros dégâts matériels connus chez les particuliers, surtout des garages inondés. La commune n'a pour l'instant pas été déclarée à l'état de catastrophes naturelles.

Monsieur Eric PAJOT signale qu'il a rencontré avec Madame le Maire la société NEXITY pour le projet de pôle « Senior » rue de l'Eglise. Cette société a déjà rencontré les différents propriétaires fonciers.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS  
08/07/2021

Monsieur Eric PAJOT informe qu'il va rencontrer demain la société SAGA CITY pour la présentation du projet de construction rue des Ilôts (21 lots). Certains conseillers sont étonnés du nombre de parcelles prévues. Monsieur Eric PAJOT signale que la commune n'est pas propriétaire du terrain et que le PLUiH en vigueur depuis le 21 juin 2021 impose un nombre d'habitation par hectare.

Monsieur Régis MICHAUD répond à une question de Madame GRZELAK posée sur l'application des élus suite à une interpellation d'une administrée pour savoir ce que font les agents communaux du service technique et la difficulté des tâches de l'agent féminin. Cet agent est spécialisé dans les espaces verts et est apte à toutes les tâches qui lui sont attribuées. Les autres agents s'occupent également des espaces verts mais aussi de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie.

Monsieur Régis MICHAUD informe que les travaux pour les routes de la Clouze et de la Férandière sont terminés, les autres sont en cours (rue des Grandes Haies, rue du Breuil, rue de Longèves). En ce qui concerne la construction des ateliers communaux, il reste la chape à couler. Les panneaux photovoltaïques ont été posés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 12 juillet 2021  
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

V. AMY-MOIE

C. BERGÉ

M. BÉRÉCHEL

I. CHABIRON

T. CHÉRON

B. DIAPHORUS

T. DION

A.M. GAERTNER REVEILLERE A. GRANIER

M. GRZELAK

F. HUBERT

K. LEFEVER

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT

C. ROUCHERAY

J. THOMAS LETARTRE